

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de supprimer le recours à un moyen de télécommunication audiovisuelle pour procéder aux auditions.